

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 04/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/08/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ASTRAZENECA DUNKERQUE PRODUCTION

224 avenue de la Dordogne
BP 41
59640 Petite Synthe

Références :

H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G2\ASTRA_ZENECA_Dunkerque_00070
00581\2_INSPECTIONS\2025.08.28_Suites APMD du 3 juillet 25
Code AIOT : 0007000581

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/08/2025 dans l'établissement ASTRAZENECA DUNKERQUE PRODUCTION implanté 224 avenue de la Dordogne 59140 Dunkerque. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre d'un récolelement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 03/07/2025. Elle porte sur les fluides frigorifiques.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ASTRAZENECA DUNKERQUE PRODUCTION
- 224 avenue de la Dordogne 59140 Dunkerque
- Code AIOT : 0007000581
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société AstraZeneca Dunkerque Production, située au sein de la commune de Dunkerque (59), exploite une usine de production de dispositifs d'inhalation utilisés dans le traitement des maladies pulmonaires.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Fluides frigo/SAO/GESF

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

- conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Système de détection des fuites	AP de Mise en Demeure du 03/07/2025, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas constaté de non conformité et propose au préfet d'abroger l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2025.

2-4) Fiches de constats

N° 1: Système de détection des fuites

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/07/2025, article 1
Thème(s) : Produits chimiques, Fluides frigorifiques
Prescription contrôlée :
La société ASTRAZENECA DUNKERQUE PRODUCTION exploitant de l'installation sise 224 avenue de Dordogne sur le territoire de la commune de DUNKERQUE, est mise en demeure de régulariser la situation de l'équipement U8.HWR1.HPP.001 au regard de l'article 6 du règlement (UE) n°2024/573 relatif à l'installation de systèmes permanents de détection de fuites sur les équipements frigorifiques ou climatiques, sous un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 6 du règlement européen du 07/02/2024 :
Les exploitants des équipements fixes énumérés à l'article 5, paragraphe 2, points a) à d), qui contiennent des gaz à effet de serre fluorés inscrits à l'annexe I dans des quantités supérieures ou égales à 500 tonnes équivalent CO2 ou 100 kilogrammes ou plus de gaz inscrits à la section 1 de l'annexe II veillent à ce que ces équipements soient dotés d'un système de détection des fuites permettant d'alerter, en cas de fuite, l'exploitant ou une société assurant l'entretien.

Constats :

Par courriel du 11 juillet 2025, l'exploitant a transmis :

- les photos de l'équipement et du détecteur de fuite permanent mis en place, avec report d'alarme ;
- le rapport d'intervention de l'entreprise spécialisée Safety Services sur la programmation, la mise en service et les essais de l'équipement.

Sur site, l'inspection a contrôlé le bon fonctionnement de l'équipement installé : alarme visuelle et sonore, report d'alarme sur téléphone et au poste de garde.

Sur le téléphone de Monsieur Warlier, l'inspection a constaté l'affichage suivant « essai réel capteur gaz groupe froid extérieur U8 ».

Sur le PC du poste de garde, l'inspection a constaté l'affichage suivant « Alarme gaz local pompe à chaleur extérieur U8 ».

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure